



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sapeurs-Pompiers

Vendredi 29 avril 2022 à 18h30

Signatures de conventions

Monsieur Marc Gaudet, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret vous invite au SDIS du Loiret, le 29 avril à 18h30, pour la **signature de deux conventions concernant le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ainsi que le Conseil Départemental du Loiret.**

Le SDIS et le Conseil Départemental du Loiret signeront dans un premier temps la convention-cadre de partenariat pour le fonctionnement et le financement du SDIS du Loiret, et ce pour la durée du mandat départemental. Cette **première convention** a pour objet d'établir à la fois un fonctionnement mutualisé entre les deux institutions et également de formaliser l'engagement budgétaire pluriannuel du Conseil Départemental, en parallèle des contributions financières des 16 établissements publics de coopération intercommunale loirétains.

Le Conseil Départemental, principal financeur du SDIS du Loiret, montre ainsi l'exemple en qualité d'employeur de Sapeurs-Pompiers Volontaires.

**SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
POURQUOI PAS VOUS ?**

Stéphanie, 27 ans
Comptable
EN INTERVENTION

Merci à celles et ceux
qui chausseront les
bottes cette année !

Christian, 51 ans
Employé communal
EN INTERVENTION

Marc, 42 ans
Chef de service
EN INTERVENTION

Julie, 32 ans
Mère au foyer
EN INTERVENTION

On manque de paires de bottes
en semaine en milieu rural !

sdis45.com

Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 80% des effectifs des casernes du Loiret. Dans ce cadre et pour favoriser leur engagement, le service développement et promotion du volontariat œuvre au quotidien auprès des entreprises et institutions afin de trouver des accords pour dégager du temps de formation et d'intervention, aux salariés et agents volontaires.

La **deuxième convention** permettra à 10 agents départementaux travaillant notamment à Olivet, Sainte Geneviève des Bois, Gien, Pithiviers ou encore Artenay et de tous horizons - cuisinier, chauffeur, agent d'entretien, agent de voirie - d'exercer leurs deux activités selon un cadre pré établi s'adaptant aux obligations et contraintes de leur employeur.

CONTACT PRESSE

Constance Guery

02 38 52 35 23

constance.guery@sdis45.fr

195, rue de la Gourdonnerie, 45400 Semoy

